



The Key Of Success

# EXCELLENT QUALITY

Audit –Formation-Consulting en Qualité

## GLOBALG.A.P. –AH-DLL-GROW- V.3

GLOBAL-GAP a publié une nouvelle version du module complémentaire AH-DLL GROW Version 3.0 :

- **Valable : A partir du 10 Août 2020**
- **Obligatoire : A partir du 1<sup>er</sup> Novembre 2020**

Ce module complémentaire est accentué sur les :

- **Résidus / Hygiène / Corps-Substances étrangères.**

### I- MODULE COMPLEMENTAIRE AH-DLL GROW v3.0 - NOUVEAUTES :

Sujet	Ce qu'il faut savoir	
A qui s'applique	Les producteurs qui approvisionnent <b>Albert Heijn-Delhaize</b>	
Principaux Termes	AH	Albert Heijn
	DLL	Delhaize
	Producteur	Qui fournit ses produits à AH-DLL
	Fournisseur	Qui a un certain nombre de producteurs
	Prestataire de service	Ex : Bakker Barendrecht, Bakker Belgium, Vezet, Nedato, Agrico, Vogelaar Vredehof
	O.C.	Organisme de Certification
Titre du Module	<b>Module Complémentaire AH-DLL GROW</b>	
Composition	Module 1	Surveillance des résidus
	Module 2	Hygiène
	Module 3	Corps/substances étrangers (ères)



The Key Of Success

# EXCELLENT QUALITY

Audit –Formation-Consulting en Qualité

Sujet	Ce qu'il faut savoir	
Formulaires	Rôle	Fournir plus d'informations sur les risques liés aux Résidus, Hygiène, Corps/Substances étrangers (ères)
	FORM 01	Evaluation des risques pour la surveillance des résidus
	FORM 02	Partie Hygiène
	FORM 03a	Evaluation des risques pour les corps/substances étrangers/ères
	FORM 03b	Liste de contrôle pour les corps/substances étrangers/ères
Annexes	Rôle	Identifier la catégorie de risque de la/des culture(s)
	Annexe 1.1	Résidus- Légumes
	Annexe 1.2	Résidus- Fruits
	Annexe 2.1	Hygiène- Légumes
	Annexe 2.2	Hygiène- Fruits
	Annexe 3.1	Corps/substances étrangers/ères- Légumes
	Annexe 3.2	Corps/substances étrangers/ères- Fruits
Inscription auprès de l'O.C.	Conditions	E-mail récent de confirmation de la demande de mise en œuvre des modules complémentaires AH-DLL GROW envoyé par le prestataire de services
Evaluation Interne	Opt 1 et 2	Obligatoire
	Fréquence	Annuelle
Audit par l'O.C.	Conditions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Audité conjointement avec l'audit IFA</li> <li>- Jamais Seul</li> </ul>
	Audit Initial	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peut être ajouté à mi-cycle</li> <li>- Récolte ou activités agronomiques obligatoires</li> </ul>



# EXCELLENT QUALITY

Audit –Formation-Consulting en Qualité

The Key Of Success

Sujet	Ce qu'il faut savoir	
	<b>Fréquence</b>	Annuelle
	<b>Durée</b>	30 minutes/module
	<b>Audit non programmé</b>	Obligatoire si le producteur est sélectionné Annoncé Max. 48 H avant
<b>Conditions d'Obtention</b>	<b>Niveau</b>	Tous des Exigences <b>MAJEURES</b>
	<b>Notation</b>	Effectuée / Module
		Formulaire : Aucune Notation
<b>Conformité</b>	<b>100%</b> des Exigences Majeures/ Module	
<b>Actions Correctives</b>	<b>Preuves</b>	NE sont pas envoyés à l'O.C.
		Consultation avec le prestataire de service
<b>Certificat</b>	<b>Lettre de Conformité</b>	
	<b>Validité</b>	<b>12 Mois</b>



The Key Of Success

# EXCELLENT QUALITY

Audit –Formation-Consulting en Qualité

## II- FORMULAIRES :

Formulaire	Quand il faut le compléter
FORM 01	-Quand l'évaluation de risques est obligatoire (Oui)
	-Se référer à Annexe 1.1 et /ou Annexe 1.2
	-A compléter pour chaque culture
FORM 02	-En cas de manipulation de produits sous le contrôle du producteur
	-Se référer à Annexe 2.1 et /ou Annexe 2.2
	-A compléter pour chaque culture
FORM 03a et 03b	-Pour les <b>cultures classées à Haut risque</b>
	-Se référer à Annexe 3.1 et /ou Annexe 3.2
	-A compléter pour chaque culture

## III- MODULES :

Modules	Ce qui est demandé
Module 1 : Résidus	-Information du producteur par le prestataire de services des exigences du module au sujet des résidus PPP
	-Information fournie au prestataire de services de la localisation des sites et unités de manipulation de produits
	-Les <b>cultures</b> fournies à AH-DLL sont <b>certifiées GG-IFA</b>
	-Les cultures qui ont la catégorie « évaluation de risques obligatoire Oui » sont conformes au présent module
	-FORM 01 complété pour chaque culture quand l'évaluation de risque de résidus est obligatoire « Oui »



The Key Of Success

# EXCELLENT QUALITY

Audit –Formation-Consulting en Qualité

Modules	Ce qui est demandé
<b>Module 2 : Hygiène</b>	-Information du producteur par le prestataire de services de sa classification des risques microbiologiques pour les cultures
	-Conformité totale aux points CB 4.4.2, FV 4.1.1, FV 4.1.2
	-Les exigences du FORM 02 sont mises en œuvre
	-Min 1 analyse microbiologique conforme par culture classée à haut risque et Information dans 24 H en cas de résultat non conforme
	-Min 1 analyse microbiologique conforme par culture en cas de Manipulation de produits et Information dans 24 H en cas de résultat non conforme
<b>Module 3 : Corps étrangers</b>	-Information du producteur par le prestataire de services de la classification de risques liés aux corps/substances étrangères
	- <u>Pour chaque culture classée à haut risque</u> : <ul style="list-style-type: none"><li>• « FORM 03a et 03 b » remplis</li><li>• Disposer de preuves de retour de résultats de la part du prestataire de services sur le « FORM03b »</li><li>• Plan d'action en cas de détection de corps ou substances étrangères partagé avec le prestataire de service.</li></ul>

Référence : <https://www.globalgap.org/>